



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-neuvième session

189 EX/27

PARIS, le 7 mars 2012
Original anglais/français

RAPPORT DU COMITÉ SUR LES CONVENTIONS ET RECOMMANDATIONS

1. Le Comité sur les conventions et recommandations (CR) a tenu une séance publique de travail le 29 février 2012. Conformément à l'article 16.2 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, le Comité a élu comme Président temporaire M. Maurizio Enrico Serra, représentant de l'Italie, qui en l'absence du Président du Comité, M. Imangali Tasmagambetov, représentant du Kazakhstan, a assuré la présidence temporaire pendant les travaux du Comité. Le Comité s'est réuni le 7 mars 2012 pour adopter le présent rapport.

2. Le Comité sur les conventions et recommandations a examiné les trois parties suivantes du point 13 de l'ordre du jour du Conseil exécutif :

Point 13 Application des instruments normatifs

Suivi général (189 EX/13 Partie I)

3. En introduction, le Chef de la Section des affaires juridiques générales, représentant de la Directrice générale, a présenté le document 189 EX/13 Partie I dans lequel figurait un état des ratifications des trois conventions dont le CR est chargé d'assurer le suivi ainsi qu'un rapport sur les mesures prises par le Secrétariat pour mettre en œuvre les procédures adoptées à la 177^e session du Conseil exécutif, et ce sur la base des informations fournies par les secteurs de programme concernés et l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU).

4. Sur proposition d'un de ses membres (Biélorus), le Comité a estimé que le document préparé par le Secrétariat sur le suivi général de l'application de ces instruments normatifs ne doit pas se limiter seulement à un état des lieux, mais doit aussi contenir une analyse des tendances actuelles, y compris des difficultés, dans la mise en œuvre et le suivi de ces instruments, et ce afin de renforcer l'importance et l'universalité de ces derniers.

5. Au terme des débats, les membres du Comité ont décidé de recommander au Conseil exécutif le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 15 C/12.2 et 23 C/29.1, la décision 165 EX/6.2, la résolution 32 C/77, les décisions 170 EX/6.2, 171 EX/27, 174 EX/21, 175 EX/28, 176 EX/33, 177 EX/35 (I et II), la résolution 34 C/87 et les décisions 180 EX/31, 181 EX/27, 182 EX/31, 184 EX/20, 185 EX/23 (I), 186 EX/19 (I), 187 EX/20 (I) relatives au premier volet du mandat du Comité sur les conventions et recommandations (CR) qui a trait à l'application des instruments normatifs de l'UNESCO,
2. Ayant examiné le document 189 EX/13 Partie I et le rapport du Comité sur les conventions et recommandations à ce sujet (189 EX/27),

3. Prie instamment à nouveau les États membres de s'acquitter de leurs obligations juridiques aux termes de l'article VIII de l'Acte constitutif de l'UNESCO en ce qui concerne les rapports périodiques sur la suite donnée aux conventions et recommandations ;
4. Prie la Directrice générale de veiller à la mise en œuvre de ce nouveau cadre juridique, y compris l'analyse des tendances actuelles par les secteurs de programme et l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) responsables des conventions et recommandations dont le Comité CR assure le suivi ;
5. Décide de poursuivre l'examen de ce point à sa 190^e session.

Plan d'action pour le réexamen de la Recommandation sur le développement de l'éducation des adultes (189 EX/13 Partie II)

6. Le Directeur de l'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL), représentant le Secteur de l'éducation, a présenté le document, faisant valoir l'utilité de deux processus interdépendants : le processus des conférences internationales sur l'éducation des adultes (CONFINTEA), avec les six conférences tenues depuis 1949 et le suivi correspondant, et le processus de suivi de la Recommandation de 1976, également connue sous le nom de « Recommandation de Nairobi ». À la cinquième Conférence internationale sur l'éducation des adultes (CONFINTEA V, Hambourg 1997), les États membres ont recommandé de prendre les mesures nécessaires pour actualiser la Recommandation de 1976 sur le développement de l'éducation des adultes et, à la sixième Conférence (CONFINTEA VI, Belém 2009), ils ont réitéré la nécessité « de réexaminer et d'actualiser » cette Recommandation. Les États membres sont convenus à la 36^e session de la Conférence générale d'associer les deux processus de façon à ce que le suivi de la Recommandation de Nairobi s'effectue dans le cadre du suivi de CONFINTEA VI et ils ont prié la Directrice générale d'élaborer un plan d'action pour le réexamen et l'actualisation de cette Recommandation. Le Directeur de l'UIL a informé le Comité que le principal élément du plan d'action tel qu'il était présenté dans le document consistait à faire établir par un petit groupe d'experts une « étude préliminaire » sur le réexamen et l'actualisation, afin d'examiner l'opportunité de réviser la Recommandation de Nairobi. Il s'agissait notamment d'identifier les domaines précis où des changements étaient souhaitables ou nécessaires ou de déterminer les sections à conserver en l'état, sachant que l'application et le suivi de la Recommandation de Nairobi sont associés au processus de suivi du Cadre d'action de Belém.

7. Trois membres du Comité sont intervenus dans le débat. Le Mexique s'est félicité du plan d'action et a exprimé le souhait que son Institut national pour l'éducation des adultes (INEA) soit représenté dans le groupe d'experts. Le Bélarus a recommandé que l'on prenne en compte les résultats du 3^e Congrès sur l'enseignement et la formation techniques et professionnels qui aura lieu en mai de cette année. L'Espagne a demandé que l'on accélère le processus de modernisation de la Recommandation de Nairobi en présentant une proposition précise à la 191^e session du Conseil exécutif (printemps 2013).

8. Le représentant du Secteur de l'éducation a salué l'intervention du Mexique et s'est félicité de la contribution faite à ce jour par ce pays au suivi de CONFINTEA VI, en particulier de sa décision d'accueillir, en mai 2011, la première Conférence régionale de suivi de CONFINTEA VI pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Répondant ensuite à l'intervention du Bélarus, il a confirmé que les résultats du Congrès sur l'enseignement et la formation techniques et professionnels seraient pris en compte par le groupe d'experts. Il a en outre souligné qu'il importait d'intégrer de nouveaux aperçus sur l'alphabétisation des adultes en provenance du terrain, tels que l'évaluation à moyen terme de l'Initiative de l'UNESCO pour l'alphabétisation : savoir pour pouvoir (LIFE), récemment publiée par l'UIL.

9. En réponse à l'Espagne qui souhaitait une accélération du processus, le Conseiller juridique a précisé que la réalisation d'une étude préliminaire était une étape nécessaire dans toute procédure de révision d'une recommandation, et il a proposé de maintenir le plan d'action ainsi que le calendrier prévu.

10. À la fin du débat, les membres du Comité ont décidé de recommander au Conseil exécutif le projet de décision ci-après :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant qu'à sa 19^e session (Nairobi, 1976), la Conférence générale avait adopté la Recommandation sur le développement de l'éducation des adultes,
2. Rappelant également qu'à sa 27^e session (Paris, 1993), la Conférence générale avait invité le Directeur général à assurer le fonctionnement du système permanent d'établissement des rapports pour permettre le suivi de la Recommandation,
3. Rappelant en outre la résolution 36 C/13 par laquelle la Directrice générale a été invitée à envisager le réexamen et l'actualisation de la Recommandation de 1976 pour qu'elle reflète les défis contemporains sur les plans éducatif, culturel, politique, social et économique tels qu'énoncés dans le Cadre d'action de Belém,
4. Ayant examiné le plan d'action pour le réexamen de cet instrument, présenté dans le document 189 EX/13 Partie II, ainsi que le rapport du Comité sur les conventions et recommandations à ce sujet (189 EX/27),
5. Conscient du fait que le processus de réexamen et de modernisation de la Recommandation de 1976 est une entreprise de longue haleine ;
6. Prie la Directrice générale de poursuivre le processus de réexamen et d'actualisation tel qu'il a été exposé et de lui soumettre, à sa 191^e session, une étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité de réviser la Recommandation de 1976 dans l'optique de présenter cette étude à la Conférence générale à sa 37^e session.

Application de la Recommandation de 1974 concernant la condition des chercheurs scientifiques (189 EX/13 Partie III)

11. Le point relatif au document 189 EX/13 Partie III, traitant du suivi de l'application de la Recommandation de 1974 concernant la condition des chercheurs scientifiques, a été présenté par la Sous-Directrice générale adjointe pour les sciences sociales et humaines qui a souligné l'importance des questions touchant à l'éthique et aux politiques scientifiques auxquelles la Recommandation répond. Il était donc regrettable que cet instrument soit actuellement moins largement reconnu et suivi d'effets qu'il ne le pourrait. Elle a par ailleurs relevé que seul un petit nombre de réponses à l'exercice de suivi avait été reçu. Par conséquent, toute décision relative aux activités futures liées à la Recommandation pourrait être prise de manière plus convaincante après réception de nouvelles réponses. Le rapport de la Directrice générale suggérait, dans des termes très préliminaires, que la possibilité de mettre à jour ou de réviser d'une manière ou d'une autre la Recommandation de 1974 pourrait être envisagée, lorsqu'un rapport complémentaire sur la question aurait été pris en compte par le Conseil exécutif à sa 190^e session.

12. Un observateur (Japon) est intervenu pour appeler l'attention sur le fait que son pays n'était pas mentionné dans la liste des réponses figurant au paragraphe 7 du document 189 EX/13 Partie III.

13. Le Comité a adopté par consensus et sans débat la décision proposée au paragraphe 13 du document 189 EX/13 Partie III, avec une seule modification mineure proposée par un membre (Biélarus) au paragraphe 4 de celle-ci, afin d'inclure une référence à la Déclaration universelle de 2005 sur la bioéthique et les droits de l'homme qui est l'un des instruments à la lumière desquels la Recommandation de 1974 pourrait, en temps voulu, être révisée, complétée ou remplacée.

14. À l'issue du débat, les membres du Comité ont décidé de recommander au Conseil exécutif le projet de décision ci-après :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les décisions 177 EX/35 (I) et 187 EX/20 (I),
2. Ayant examiné le document 189 EX/13 Partie III et le rapport pertinent du Comité sur les conventions et recommandations figurant dans le document 189 EX/27,
3. Exhorte une nouvelle fois les États membres à s'acquitter de leurs obligations juridiques au titre de l'article VIII de l'Acte constitutif de l'UNESCO ainsi que de l'article 17 du *Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif* concernant la présentation de rapports sur l'application des recommandations adoptées par la Conférence générale, en particulier la Recommandation de 1974 concernant la condition des chercheurs scientifiques ;
4. Prenant note des préoccupations exprimées par certains États membres faisant valoir que la Recommandation de 1974 pourrait gagner en efficacité si elle était révisée, complétée ou remplacée par un cadre actualisé tenant compte des défis réglementaires et éthiques contemporains relatifs à la gouvernance de la science, éventuellement sur la base des principes énoncés dans la Déclaration de 1999 sur la science et l'utilisation du savoir scientifique et dans la Déclaration universelle de 2005 sur la bioéthique et les droits de l'homme,
5. Invite la Directrice générale à lui présenter, à sa 190^e session, un rapport récapitulatif et plus étoffé sur l'application de la Recommandation de 1974 prenant en compte les contributions nationales reçues après le 15 janvier 2012, afin qu'il soit transmis à la Conférence générale à sa 37^e session, accompagné des observations du Conseil exécutif ;
6. Prie la Directrice générale d'inclure dans ce rapport des esquisses de propositions concernant un processus de consultation qui permette d'évaluer l'opportunité de réviser et de mettre à jour la Recommandation de 1974, sur la base des consultations engagées avec les États membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales, et les organismes nationaux et régionaux compétents, avec la participation active de la COMEST.